

DROIT A L'IMAGE ...

MédiaChartres à confirmation de par la plus haute instance juridique Française, qu'il n'est



pas possible pour une Municipalité, de diffuser les images (**et surtout les visages**), des personnes

présentes à une réunion (Conseil municipal ou autre), **sans l'accord préalable des**

intéressés-(es) ce qui n'est bien sur ...jamais le cas !

Au risque, de se voir condamné (CQFD).

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15078>

Pour avis !

Sandra Michelle